



☎ Mairie : 01 64 04 90 01
☎ Secrétariat : 01 64 04 4433
☎ : 01 64 04 98 90
✉ : mairie.sablonnieres@wanadoo.fr

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

ARRONDISSEMENT DE PROVINS

Mairie de SABLONNIÈRES

7, Route de la Vallée

CONSEIL MUNICIPAL

16 Juin 2021

Compte rendu

L'an deux mil vingt et un, le 16 juin à 20 h 00

Le Conseil municipal de Sablonnières, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Frédérique DEMAISON.

Présents : Mme Frédérique DEMAISON, Mme Isabelle DELARUE, M. Alexis BOYER, M. Alain RAFFIN, M. Dominique BELKISSE, M. Geoffrey COLLAS, M. Maurice DEMAISON, M. Angel GARCIA SANCHEZ, M. Denis LOCHOUARN, M. Michel MARICHAL, M. Pierre-Dominique MONBEIG, Mme Jeannick RAFFIN, M. Jean-François WURTZ.

Absents : M. Dominique LEFEBVRE

Date d'affichage : 8 juin 2021

Date de convocation : 8 juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Secrétaire de séance : Mme Isabelle DELARUE

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 05.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal, l'ajout d'un point à l'ordre du jour,

A l'unanimité

Le Conseil Municipal ACCEPTE.

1. **Approbation du compte-rendu de la séance du 6 avril 2021**

A l'unanimité

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 6 avril 2021.

2. **Demande de subvention**

Vu la demande de l'Association Ani'Motion en date du 11 avril 2021

A l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de donner une subvention de 60,00 € (soixante euros) pour l'Association Ani'Motion,

DIT que le montant est mis au budget de l'exercice 2021.

3. **CC2M : Rapport de la CLECT**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges (CLETC) au titre des Compétences :

- Assainissement
 - Transfert des Accueil de Loisirs Sans Hébergement
- présenté et adopté en conseil communautaire le 23 mars 2021,

Considérant qu'il y a lieu de faire approuver ce rapport par les communes membres;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

N'APPROUVE PAS le rapport de la Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges

Avec 8 voix contre et 6 abstentions.

4. **Remboursement d'un trop perçu Assainissement 2019**

Vu le mail de Madame LECANU en date du 31 mars 2021

Considérant qu'elle a acheté la maison en septembre 2019, la part fixe de la redevance assainissement aurait dû être facturée au prorata;

A l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le remboursement d'un montant de 110,00 € (cent dix euros),

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021,

5. **Demandes d'admission en non-valeur**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la présentation des demandes en non-valeur n° 4903590532 déposée par Mme GUENEZAN Sylvie, trésorière municipale de Coulommiers, pour un montant total de 1 870,39 €, réparti sur 2 titres de recettes émis en 2019, sur le budget principal,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame la trésorière municipale dans les délais réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

A l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet d'une présentation de demandes en non-valeur n° 4903590532 jointe en annexe, présentés par Madame GUENEZAN Sylvie, trésorière municipale, pour un montant global de 1 870,39 € (mille huit cent soixante-dix euros et trente-neuf centimes) sur le budget principal,

PRECISE que les crédits nécessaires en admission en non-valeur sont inscrits au budget général 2021, à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur.

6. Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général, budget annexe CCAS.

Les organismes «satellites» de la commune (CCAS, Caisse des Écoles, etc...) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Entendu le présent exposé,

A l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022 ;

PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général, budget annexe CCAS ;

AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Redevance du domaine public Telecom 2021

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de calculer la redevance annuelle 2021 concernant les kilomètres souterrains et aériens de télécommunication,

1/ Artère aérienne en km : 3,840 km

2/ Artère souterraine en km : 12,929 km

Tarifs de base :

1/ 40 € le km d'artères aériennes

2/ 30 € le km d'artères souterraines

A multiplier par le coefficient d'actualisation 1,37538741 pour l'année 2021.

Calcul :

$(3,84 \times 40 \times 1,37538741) + (12,929 \times 30 \times 1,37538741) = 744,73 \text{ €}$

La redevance RODP 2021 pour la commune de Sablonnières est arrêtée à un montant de 744,73 € (sept cent quarante-quatre euros et soixante-treize centimes).

A l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DIT que la redevance du domaine public de télécom 2021 est fixée à 744,73 € pour l'année 2021,

DIT que le titre de recette sera adressé à : ORANGE CSPCF - Comptabilité Fournisseurs - TSA 28106 - 76721 ROUEN Cedex,

8. Borne incendie et réseau d'eau au Vautron extension de réseau

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du déplacement d'une borne d'incendie au Vautron ainsi que de l'extension de 37 mètres environ du réseau d'eau. La prise en charge financière se fera par le S2e77 et refacturé à la commune.

9. Modification des statuts du SIVOM

Vu la délibération n° 2021 – 001 du SIVOM, en date du 27 mars 2021, portant modification des statuts de ce dernier pour les mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Considérant que la commune de Sablonnières est membre du SIVOM de la Vallée du Petit Morin,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

APPROUVE les nouveaux statuts du SIVOM.

10. Modification des statuts du SIVU des Etangs

Vu la délibération n° 2021 – 011 du SIVU des Etangs, en date du 26 mars 2021, portant modification des statuts de ce dernier pour les mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Considérant que la commune de Sablonnières est membre du SIVU des Etangs

A l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE les nouveaux statuts du SIVU des Etangs.

11. Modification des statuts du Syndicat des Secrétariats

Vu la délibération n°2021 – 004 du Syndicat SVPM, en date du 22 mars 2021, portant modification des statuts de ce dernier pour les mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Considérant que la commune de Sablonnières est membre du Syndicat SVPM,

A l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat des Secrétariats de la Vallée du Petit Morin

12. Règlement intérieur de la Ferme du Domaine

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster certaines dispositions complémentaires afin d'améliorer le fonctionnement de la location de la Ferme du Domaine,

A l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur de la location de la Ferme du Domaine joint à la présente délibération, ce règlement abroge et remplace le règlement adopté précédemment.

AUTORISE Madame le Maire à signer le règlement intérieur de la location de la Ferme du Domaine et ses avenants éventuels.

AUTORISE Madame le Maire à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de ce dossier,

13. Tarif location Ferme du Domaine

Madame le Maire expose :

Compte tenu de la demande de location de la salle associative en supplément de la Ferme du Domaine.

Compte tenu également qu'il est nécessaire de procéder au revêtement afin de protéger le sol et du coût d'entretien de celle-ci.

Il paraît opportun de proposer une modification des prix,

Il est proposé au Conseil Municipal les tarifs ci-dessous :

| Périodes | 1er mai au 31 octobre | 1er novembre au 30 avril |
|-----------------------------------|---|------------------------------------|
| habitant de la commune | 400,00 € | 400,00 € |
| hors commune | 650,00 € | 750,00 € |
| caution | 600,00 € | 600,00 € |
| arrhes | 200,00 € | 200,00 € |
| Salle des Associations | 50,00 | 70,00 |
| vaisselle | 25,00 € par tranche de 50 couverts | 25,00 € par tranche de 50 couverts |
| association (commune) | gratuite, du 1er mai au 30 septembre la priorité sera donnée aux particuliers | |
| association (hors commune) | 150,00 € | 200,00 € |
| Caution (pour les Associations) | 50,00 € | 50,00 € |
| vaisselle (pour les Associations) | 25,00 € | 25,00 € |

A l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'appliquer les tarifs de location de la Ferme du Domaine comme mentionnés ci-dessus,

DIT que les tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} juillet 2021

AUTORISE Madame le Maire à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de ce dossier,

13. Création d'un poste d'Adjoint technique

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27 janvier 2021,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial, suite au départ en retraite d'un adjoint technique,

Considérant le rapport du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE la création d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet, à raison de 16 heures hebdomadaires.

DIT que le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 16 juin 2021.

| Filière | Grade | Temps hebdo | Durée hebdo | Poste ouvert | Pourvu | Vacant |
|--|---------------------------------------|-------------|-------------|--------------|--------|--------|
| TECHNIQUE | Adjoint technique | TNC | 16 | 1 | 0 | 1 |
| | Adjoint technique | TNC | 30 | 1 | 1 | 0 |
| | Adjoint technique Principal 2è classe | TNC | 23 | 1 | 0 | 1 |
| | Adjoint technique Principal 2è classe | TC | 35 | 1 | 1 | 0 |
| | Adjoint technique | TC | 35 | 2 | 1 | 1 |
| CONTRAT ACCROISSEMENT ACTIVITES | | TC | | 1 | 0 | 1 |
| Total | | | | 7 | 3 | 4 |

Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-3, 4° de la loi du 26 janvier 1984 (pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %) pour assurer la traversée des enfants à la sortie du bus scolaire, la surveillance des enfants dans la cour de l'école avant ou après le temps de la restauration et l'entretien des classes.

La rémunération est fixée sur la base de l'échelle de rémunération C1.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 16 juin 2021.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

14. Démission d'un Adjoint

M. Alain RAFFIN présente sa démission du poste de troisième Adjoint à compter du 30 juin 2021.

15. Bureau de vote

Madame le Maire fait le point sur la tenue du bureau de vote.

16. Achat d'une bande de terrain aux Consorts Delamarre

Madame le Maire expose :

Qu'il convient de réactualiser la délibération concernant l'achat d'une bande de terrain aux consorts Delamarre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE l'achat du terrain aux conditions suivantes.

Propriétaire : Consorts Delamarre

Adresse : Le Champ Landrin – Chemin des Aulnettes 77510 Sablonnières

Référence cadastral : AB 24

Prix : 2000,00 € (deux mille euros) hors frais de Notaire

Notaire : Maître PICAN 17 Rue de la Couture 77510 VILLENEUVE SUR BELLOT

AUTORISE Madame le Maire à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de ce dossier et à signer tous les documents nécessaires.

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur,

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée

Le présent compte-rendu, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Sablonnières, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

La Secrétaire de séance,
Isabelle DELARUE



Le Maire,
Frédérique DEMAISON

